

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 06

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

CDG 42

Pouvoirs :

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

**Adhésion au service Pôle
santé au travail**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 2 février 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240208-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 décret n° 85-603 du 10 juin 1985). Elles ont également l'obligation réglementaire de désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du CDG 42, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder à nos services de prévention dans les conditions suivantes :

Coût à l'acte	collectivités affiliées	collectivités non-affiliées
Assistance en prévention (1/2 journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (1/2 journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (1 séance)	200 €	250 €

L'option 3 permettra de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.

Cette option permettra également de répondre aux exigences réglementaires en confiant à notre Centre de Gestion la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***décide de retenir la formule 3 « pack complet »***
- ***autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir en lien avec ce dossier***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

